

école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE
PARIS-BELLEVILLE DU 27 NOVEMBRE 2023**

Étaient présents :

Jean-François Renaud, président,

Collège des enseignants et chercheurs : Éric Babin, Laëtitia Lafont, Miguel Macian, Roberta Morelli,

Collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique : Catherine Blain, Anabel Mousset,

Collège des étudiants : Samuel Piolle, Hugo Rota, Emma Schoentjes,

Collège des personnalités extérieures : Pierre Champenois, Antoine Aubinais, Sylvain Lizon, Frédérique Pain,

Étaient excusés :

Collège des enseignants et chercheurs : Béatrice Jullien donne pouvoir à Jean-François Renaud, Patrick Henry donne pouvoir à Roberta Morelli,

Collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique : Arnault Labiche donne pouvoir à Anabel Mousset

Collège des personnalités extérieures : Alexandre Maîtrot de la Motte donne pouvoir à Pierre Champenois, Marion Waller donne pouvoir à Pascal Dayre, Jack-Yves Bohbot, Pascal Dayre,

Assistaient avec voix consultative :

François Brouat, directeur,

Patrick de Jean, président du CPS,

Estelle Thibault, vice-présidente du CPS,

Isabelle Michard, DRAC Ile-de-France,

Gilles Brun, adjoint au contrôleur budgétaire régional,

Kaddour Benkouider-Sahraoui, agent comptable,

Étaient également présents :

Pascal Dal Pont, directeur adjoint,

Ronald Amétis, directeur financier,

Louisa Saïdani, adjointe au directeur financier, contrôleur de gestion,

Paule Immath, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement,

Alexis Markovics, directeur des études,

Romain Guisti, chargé de tutelle au ministère de la culture,

Marie-Laure Bouchez-Grimaud, assistante de direction.

Vérification des pouvoirs et du quorum (50% des administrateurs présents, soit 11 administrateurs présents ou représentés) : 16 administrateurs sont présents ou représentés en début de séance.

Jean-François Renaud, président du conseil d'administration, introduit la séance et présente l'ordre du jour.

L'ordre du jour est rappelé :

Délibérations :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 octobre 2023 ;
2. Budget initial 2024 ;
3. Modes de sélection sur la plateforme Parcoursup pour la rentrée 2024 ;
4. Renouvellement de la convention d'association avec la Comue Université Paris-Est ;
5. Modifications du règlement des études et du règlement intérieur ;
6. Présentation du plan d'actions 2024 en matière de contrôle interne comptable et budgétaire ;
7. Questions diverses et informations.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 2 octobre 2023

CR envoyé à l'ensemble des administrateurs.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°1 :

Les membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville approuvent le compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 2 octobre 2023.

Décompte des votes

Votants : 16

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Pour : 16 (unanimité)

Pierre Champenois entre en séance.

2. Budget initial 2024

Documents budgétaires envoyés à l'ensemble des administrateurs.

La parole est donnée à **Ronald Amétis**, directeur financier.

Il présente un budget initial pour 2024 élaboré dans la continuité du budget rectificatif n° 2 de l'exercice 2023, en tenant compte des effets attendus de la crise énergétique, mais également des différentes mesures salariales ayant pour objectifs d'une part, de limiter les effets de l'inflation et d'autre part, le repyramide des effectifs, avec le recrutement de profils expérimentés.

Il est établi à 6 473 234 € en CP (3 064 887 € en personnel, 2 167 697 € en fonctionnement, 462 650 € en intervention et 778 000 € en investissement). Il est en hausse de + 149 370 € (soit + 2 %) par rapport au budget rectificatif n° 2 2023 (6 323 864 €), et de + 716 298 € (soit + 12 %) par rapport au compte financier 2022 (5 756 936 €).

Il rappelle que le budget initial intègre une hypothèse de reconduction de la subvention pour charge de service public (SCSP) du ministère au titre de 2023 à hauteur de 4 475 901 €.

Les autorisations d'emplois (Tableau 1)

L'établissement dispose à ce jour de 69,5 ETP sous plafond LFI sur le Titre 3, et de 3 ETP hors plafond correspondant à des contrats aidés.

La masse salariale inscrite au budget initial 2024 représente 47 % du budget de l'établissement et s'élève à 3 014 887 € (vs 2 888 248 € au BR2) à laquelle s'ajoutent 50 000 € (vs 39 149 € au BR2 2023) pour l'indemnisation des dossiers de chômage, la médecine préventive et les actions sociales.

Autorisations budgétaires (Tableaux 2 et 3)

Le tableau 2 « Autorisations budgétaires » présente un solde déficitaire de – 777 650 €.

Il tient à une programmation d'investissement à hauteur de 778 000 € financés par une capacité d'autofinancement de 350 € et par un prélèvement sur le fond de roulement (voir tableau 6).

Le choix de la présentation d'un budget en déficit n'affecte pas sa soutenabilité compte tenu du niveau du fonds de roulement et de la trésorerie de l'établissement.

Les recettes

Les recettes s'établissent à 5 695 584 € et se décomposent de la façon suivante :

Les recettes globalisées :

- **La subvention pour charges de service public du Ministère de la Culture** s'établit à **4 475 901 €**.
 - subvention de base : 3 838 600 €
 - congés études et recherche : 25 000 €
 - réseau ENSA-ECO : 43 648 €
 - aides à la publication (dont CRAUP) : 9 500 €
 - contrats doctoraux : 83 940 €
 - compensation des charges « équipe projet ARCHIRES » : 2 000 €
 - projet « Archifolies » : 4 000 €
 - décharges « recherche » : 15 000 €
 - actions sociales : 20 200 €
 - participation mutuelle et prime de télétravail : 6 480 €
 - revalorisation des enseignants contractuels : 131 318 €
 - laboratoire IPRAUS : 55 000 €
 - dispositifs visant à améliorer la qualité de vie des étudiants : 170 215 €
 - des aides pour soutenir la professionnalisation des étudiants et des jeunes diplômés de l'ESC, ou encore la structuration de l'enseignement supérieur culture : 71 000 €
- **Les autres financements de l'État** : 5 000 € versés par l'agence de services et de paiement (ASP) pour le recours aux contrats d'aide au retour à l'emploi (CUI).
- **La fiscalité affectée** : **48 291 €** au titre de la CVEC. Il s'agit du versement par le CROUS d'une fraction de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC), soit 20 € de base par étudiant inscrit. La programmation des actions financées par le produit de la CVEC est orientée vers la santé des étudiants (consultation d'ostéopathie, consultation d'une psychologue) et les activités sportives et culturelles.
- **Les recettes propres** : **879 890 €**. Elles tiennent compte notamment de l'impact des dispositifs d'aides aux étudiants (cartes d'impression, participation aux frais de voyage des étudiants boursiers), et de la baisse observée en 2023 de l'encaissement du solde de la taxe d'apprentissage :

- droits d'inscription et de préinscription : 710 000 €
- vente des cartes pour les impressions : 15 000 €
- location des espaces : 35 000 €
- taxe d'apprentissage : 42 000 €
- participation des étudiants aux frais de transport des voyages d'études et à l'hébergement : 75 000 €
- divers (loyers...) : 2 890 €

Les recettes fléchées :

Les financements de l'Etat fléchés : 125 352 € versés par le ministère de la culture pour l'aide à la mobilité des boursiers et des non boursiers. Ces recettes varient en fonction du nombre d'étudiants en mobilité, de leur destination et de leur situation personnelle.

Les autres financements publics fléchés : 161 150 €

- Mobilité :
 - Erasmus + : 120 000 €
 - Conseil régional Ile-de-France : 10 150 €
- 1 convention de mécénat avec la Caisse des dépôts et consignation pour le financement d'un demi contrat doctoral à 15 000 €
- conventions de partenariat (DTT Sarthe, Institut Paris région) pour 16 000 €

Les dépenses

Personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent à 3 064 887 € en (AE=CP) soit une augmentation de +137 491 € (+ 4,7%) par rapport au BR2 2023. Cette évolution de la masse salariale est principalement liée à l'impact des mesures de revalorisations indiciaires et aux recrutements de personnels expérimentés :

- la revalorisation du salaire minimum des intervenants extérieurs (indexation smic) à hauteur de 4 500 €
- la revalorisation du point d'indice de 1,5 % (en juillet 2023) pour 40 000 €
- l'attribution de 5 points supplémentaires, coût chargé estimé à 33 000 €
- la revalorisation de la prise en charge des frais de transports à hauteur de 6 442 €
- la revalorisation de l'indemnisation des CET au montant de 2 000 €
- le forfait mobilité durable pour 4 000 €
- les dépenses d'actions sociales pour 10 851 €
- l'impact de l'extension en année pleine des nouveaux recrutements 2023 évalué à 36 698 €.

Ainsi, outre les mesures de revalorisations indiciaires, cette évolution des dépenses de personnel tient également compte d'un repyramide des effectifs avec le recrutement de cadres. Il s'agit notamment du remplacement d'un agent de catégorie C par un agent de catégorie A (adjointe au directeur financier), du remplacement de la directrice des études par un agent contractuel de groupe 5, et du remplacement de deux agents de catégorie B par des agents de catégorie A (la responsable administrative de l'IPRAUS ainsi que le fondé de pouvoir de l'agence comptable). Globalement, l'école s'est efforcée de professionnaliser ses équipes, à l'image de la DRH qui s'est renforcée avec le recrutement d'une attachée au poste nouvellement créé de responsable du pôle RH.

Les dépenses de personnel sont réparties comme suit :

- 1 503 304 € comprenant le coût des contractuels en CDI dont 933 444 € concernent les ATS et 569 860 € les enseignants ;
- 937 843 € comprenant le coût des contractuels en CDD dont 251 929 € concernent les ATS, 509 914 € les enseignants et 176 000 € les moniteurs ;
- 43 200 € comprenant les contrats hors plafond (CUI et apprentis) ;
- 580 540 € comprenant les autres dépenses de personnel, Emplois dits « hors champs », dont 518 300 € qui concernent les agents rémunérés à la tâche (les vacataires, les membres de jury, les intervenants extérieurs), 12 240 € correspondent à l'indemnité de l'agent comptable et 50 000 € pour l'action sociale et la médecine de prévention.

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont calibrées à 2 167 697 € en AE=CP. Elles sont ainsi ajustées à la baisse par rapport au BR2 2023 afin de prendre en compte la prévision financière de la direction des achats de l'Etat relative à la fourniture d'électricité pour 2 ans (2024 à 2025) qui s'établit à 457 500 €.

Pour rappel, la prévision financière pour 2023 s'établissait à 470 500 € après un objectif d'économies de l'ordre de 20 %. Ce chiffrage de la DAE tient en effet compte des économies réalisées en volume de consommation combinées à une baisse du prix unitaire du KWh pour 2024, ce qui représente une baisse de 242 000 € sur la facture d'électricité pour les deux sites de l'école (le 46 et le 60 bd de la Villette).

Hormis cet élément marquant, les autres dépenses de fonctionnement demeurent relativement stables dans un contexte général de hausse des prix.

Intervention

Les dépenses d'intervention s'établissent à 462 650 € (en AE=CP). Elles comprennent :

Les allocations Mobilité attribuées par le Ministère de la Culture (125 000 €), le Conseil Régional d'Ile-de-France (10 150 €) et l'Erasmus (95 000 €) sont calculées en fonction des étudiants partant en mobilité.

Sont également prévues, les subventions accordées à « Bellasso » et « Bellastock » pour 82 500 € (dont 65 500 € au titre des actions d'amélioration de la vie étudiante portées par « Bellasso »), les subventions d'aide à l'édition dans le cadre de la recherche pour 5 000 € et les aides d'urgence accordées aux étudiants en grandes difficultés (10 000 €).

Par ailleurs, une enveloppe de 105 000 € est prévue pour financer 3 contrats doctoraux.

Enfin, une cotisation à la communauté d'universités et établissements Paris-Est Sup est budgétée à hauteur de 30 000 €.

Investissement

Les dépenses d'investissement sont portées à 778 000 € en CP et concernent :

- les matériels pédagogiques et audiovisuels : 45 000 €
- le matériel informatique (dont 130 K€ pour remplacer les serveurs vieillissants) : 203 000 €
- les travaux de restructuration/aménagement (dont 180 K€ pour la médiathèque) : 225 000 €
- les travaux de mises aux normes (dont 150 K€ pour le remplacement du système de sécurité et 90 K€ pour les travaux de désenfumage de l'IPRAUS) : 305 000 €.

Le financement des investissements est assuré par un autofinancement à hauteur de 350 € et par un prélèvement sur le fonds de roulement.

L'équilibre financier (Tableaux 4 et 5)

Les éléments du tableau « équilibre financier » permettent de totaliser les opérations de trésorerie budgétaires et non budgétaires ayant un impact, positif ou négatif, sur la trésorerie de l'établissement. Par la différence entre les deux, on détermine la variation de trésorerie sur l'exercice.

Il fait apparaître pour l'ENSA-PB, en 2024, la nécessité de procéder à un prélèvement sur la trésorerie à hauteur du montant du solde budgétaire négatif de **- 777 650 €** (vs - 391 926 € au BR2 2023). Ce prélèvement sur la trésorerie tient au financement des investissements à réaliser.

Situation patrimoniale (Tableaux 6 et 7)

Le compte de résultat prévisionnel est présenté à l'équilibre. Le fond de roulement demeure acceptable en se situant à 1 583 967 € en fin d'exercice (soit 99 jours de fonctionnement) et le niveau final de trésorerie s'établit à 1 951 393 €.

À la suite de cette présentation par Ronald Amétis, Jean-François Renaud, après avoir souligné que la présentation était très claire, se demande si la subvention du ministère de la culture va être reconduite à l'identique.

François Brouat indique que le budget présenté ce jour prend pour hypothèse une reconduction de la subvention pour 2024. 10 emplois supplémentaires sont prévus au budget 2024 pour l'ensemble des ENSA.

Sur le coût de la fourniture d'électricité en 2024, il y a une possibilité de variable possible qui pourrait faire l'objet d'un budget rectificatif.

Jean-François Renaud souhaite que le budget soit clair pour tous et que le Conseil soit informé des hypothèses qui sont faites notamment en matière d'énergie.

Gilles Brun estime que les hypothèses de coût d'électricité présentées sont crédibles. Il précise que Madame Bernadette Nogué, administratrice des finances publiques adjointe au chef du service du contrôle budgétaire régional à la DRFIP IdF, était surprise de l'augmentation du montant annoncé.

Ronald répond que la facture d'électricité est très élevée mais qu'une aide du Gouvernement a permis de la baisser.

Gilles Brun indique que ce budget est soutenable.

Jean-François Renaud note que l'école finance ses investissements sur son fonds de roulement (FDR) et qu'il va être ramené au minimum de 90 jours.

Gilles Brun spécifie qu'il n'y a pas véritablement de normes sur le FDR. Une soixantaine de jours de FDR sont acceptables.

Kaddour Benkouider-Sahraoui souligne que tous les administrateurs sont habitués à ce que l'école finance les investissements (778 000 €) sur son FDR. On utilise généralement la norme de 90 jours en référence au privé. Le besoin en FDR est négatif.

Quelle stratégie d'investissement développe-t-on à l'école pour agir sur son empreinte énergétique ?

François Brouat précise qu'il y a une proposition d'étude globale de maîtrise d'œuvre sur les travaux mais qu'il faut prioriser les travaux à réaliser à l'été 24 : restructuration du système de chauffage et de ventilation de la médiathèque (ouverture des fenêtres), opération déjà envisagée en 2023 ; mesures pour améliorer le « confort d'été » ; mise en place d'une GTC et désenfumage de l'IPRAUS (ce dernier est une obligation réglementaire). D'autres investissements sont en projet à l'Imprimerie, à l'accueil du bâtiment principal (rénovation thermique, confort des agents et sécurité)

Questions sur le coût la GTC (Roberta Morelli) sur l'utilisation du fonds de roulement pour investir dans les économies d'énergies (Samuel Piolle) les précisions sur les études et les travaux à prévoir (Béatrice Jullien, Laëtitia Lafont).

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n° 2 :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 69,5 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond
- 6 323 234 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 3 064 887 € personnel
 - o 2 167 697 € fonctionnement
 - o 462 650 € intervention
 - o 628 000 € investissement
- 6 473 234 € de crédits de paiement
 - o 3 064 887 € personnel
 - o 2 167 697 € fonctionnement
 - o 462 650 € intervention
 - o 778 000 € investissement
- 5 695 584 € de prévisions de recettes
- - 777 650 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 777 650 € de variation de trésorerie
- 362 605 € de résultat patrimonial
- 350 € de capacité d'autofinancement
- - 777 650 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Décompte des votes

Votants : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18 (unanimité)

3. Modes de sélection sur la plateforme Parcoursup pour la rentrée 2024

La note sur les admissions Parcoursup a été envoyée à l'ensemble des administrateurs avec un projet de délibération.

Parole donnée à Alexis Markovics, directeur des études.

Il présente la procédure de sélection Parcoursup pour la rentrée 2024 et ses différentes étapes.

Le Conseil d'administration doit délibérer sur les conditions d'accès des étudiants pour la rentrée 2024. Cette proposition a été présentée en CFVE le 21 novembre 2023.

1) Le calendrier général Parcoursup 2023 :

- Paramétrage du site par l'école du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023,
- Ouverture du site aux candidats le 20 décembre 2023,
- Saisie des vœux par les candidats du 17 janvier au 14 mars 2024,
- Finalisation des dossiers des candidats le 3 avril 2024,
- Récupération des dossiers des candidats par les établissements d'enseignement supérieur le mardi 9 avril 2024 (vacances de printemps de l'ENSA-PB du 8 avril au 14 avril 2024),
- Saisie du classement des candidats retenus par les établissements d'enseignement supérieur le lundi 21 mai 2024 dernier délai.

2) Proposition de calendrier de la sélection ENSA-PB 2023 :

- Ouverture de l'accès aux dossiers Parcoursup des candidats le mercredi 15 avril 2024,
- Établissement du classement à partir des paramètres retenus par le service des études entre le 15 et le 18 avril 2024,
- Envoi des convocations des candidats admissibles aux oraux d'admission le 22 avril 2024,
- Oraux d'admission le samedi 4 mai 2024 toute la journée,
- Saisie des notes et classement par la direction des études du 6 au 16 mai 2024,
- Remontée sur Parcoursup de la liste des candidats classés le 17 mai 2024.

3) Rappel des modalités de sélection :

Pour sa sélection, l'ENSA-PB cherche à sélectionner les candidats répondant aux critères suivants : curiosité, sérieux et motivation.

1ère étape : examen du dossier scolaire

Candidats en Terminale et en post-baccalauréat :

- Classement sur la moyenne générale de l'ensemble des notes, toutes matières confondues des bulletins de Première et de Terminale ainsi que des notes des épreuves du baccalauréat (épreuves anticipées pour les candidats en Terminale, ensemble des épreuves pour les candidats post-Baccalauréat y compris celles de spécialités des baccalauréat).
- Ce travail est effectué par série (types de baccalauréats, les candidats déjà titulaires du baccalauréat étant considérés comme relevant d'une même série autonome), de façon à retenir, pour chacune, les meilleurs dossiers, en nombre proportionnel au nombre de candidats de la série (général, technique, professionnel, dans l'enseignement supérieur).

Candidats en Terminale préparant ou titulaires de baccalauréats étrangers :

- Classement sur la moyenne des notes (sur 20) attribuées au dossier par un examinateur enseignant et intégration dans la liste de classement globale. Le nombre de candidats classés sera proportionnel au nombre de candidatures.

Entre 700 et 900 candidats seront retenus pour passer l'entretien

2ème étape : entretien dans les locaux de l'ENSA Paris Belleville le samedi 4 mai 2024

Les candidats retenus à l'issue de la 1ère étape sont invités à prendre un rendez- vous sur Parcoursup pour venir passer un entretien dans les locaux de l'ENSA Paris Belleville le samedi 4 mai 2024.

Cette seconde étape se déroulera en présentiel.

Entretien avec deux enseignants, d'une durée de 10 mn dont 5 mn de conversation sur un support graphique et 5 mn de questions. Aucune production personnelle ne peut être présentée devant le jury.

Les examinateurs auront accès au dossier Parcoursup des candidats (bulletins de notes, projet de formation motivé...)

Le jury composé de deux enseignants s'attache à repérer les qualités suivantes :

- Présentation orale : structuration des idées, capacité d'analyse et pertinence, imagination,
- Ouverture sur le monde : sens de l'observation, centres d'intérêt,
- Démarche d'orientation : motivation, intérêts pour les études d'architecture,
- Qualités personnelles : maturité, expression, réactivité, dynamisme

Notation sur 20, aboutissant au classement des 400 meilleurs dossiers (les ex æquo sont départagés grâce à la moyenne générale de leur dossier scolaire).

Le classement final est réalisé à partir de la note de l'entretien, les ex æquo étant départagés par la moyenne calculée à l'étape 1.

4) Points d'attention et évolutions à prendre en compte :

- Les entretiens en visioconférence seront possibles pour les candidats résidant hors de France métropolitaine et ceux étant dans l'incapacité de se déplacer pour des raisons justifiées.
- Hors Parcoursup, 10 places sont accessibles après examen des dossiers des candidats par la commission locale des étudiants étrangers.
- Accès direct hors sélection du Lycée Guimard : le lycée professionnel du bâtiment Hector Guimard propose 1 à 3 élèves auxquels un accès direct à la première année est réservé.

En réponse à des questions d'Eric Babin et Samuel Piolle, François Brouat indique que l'Ensa accueille traditionnellement 2 ou 3 élèves sélectionnés par le lycée Guimard lui-même mais que depuis la crise sanitaire, il n'y a pas eu de présentation de candidats et que ce lycée avait été choisi car il est spécialisé dans les métiers du bâtiment et qu'il est situé dans notre arrondissement.

Emma Schoentjes demande comment on peut juger de la curiosité et de la qualité des dossiers uniquement à partir d'une note ou d'une lettre de motivation. Alexis Markovics répond qu'il y a 3 700 vœux validés pour l'Ensa-PB qui évalue chacun des dossiers scolaires. Le calendrier est très contraint. Les candidats auditionnés ont des moyennes très élevées C'est l'entretien avec l'étudiant qui va permettre d'apprécier sa motivation.

Samuel Piolle pense qu'il faudrait paramétriser la plateforme pour mettre des critères de sélection. Quelles sont les voies alternatives pour détecter la motivation ou expliquer sa passion ? Alexis Markovics répond qu'un groupe de réflexion s'est réuni sur le sujet avec Raphaël Fabbri et Simon Vignaud et que des propositions sont en débat. Sur le changement de la nature de l'entretien, les avis sont partagés parmi les enseignants.

Patrick de Jean rappelle qu'en CFVE ont été évoquées plusieurs possibilités pour recruter un étudiant en fonction de son profil : courrier du proviseur, lettre de motivation (risque de préparation). Quel est le profil attendu pour rentrer à l'Ensa ?

Estelle Thibault précise qu'un système plus rationnel consisterait à centraliser les vœux mais ce serait un travail considérable. Il faudrait savoir combien il y a de candidats pour toutes les Ensa.

Eric Babin pense qu'aucune des solutions n'est optimale. Il faudrait garantir une place à chaque étudiant qui le souhaite en Ensa.

Pierre Champenois pense que le problème vient du fait que le Ministère de la Culture n'augmente pas le nombre de places dans les écoles d'architecture pour répondre à une demande croissante.

Jean-François Renaud rappelle que la directrice de l'architecture souhaitait connaître le nombre d'étudiants à recruter dans les écoles d'architecture. Romain Guisti peut-il remonter cette question à la SDESRA ?

Pierre Champenois demande s'il y a un échange avec les services d'orientation des lycées.

Antoine Aubinais demande s'il y a un nombre maximum d'Ensa choisies. Il est rappelé qu'il faut faire 10 choix sur Parcoursup.

Samuel Piolle s'interroge sur la visibilité qu'ont les lycéens pour choisir les matières qui préparent le mieux pour intégrer une Ensa.

Roberta Morelli indique qu'il y a entre 800 à 900 candidats convoqués à l'oral mais seulement 700 se sont présentés. Alexis Markovics répond qu'il faut mobiliser beaucoup d'enseignants pour cette sélection et qu'il y a en effet beaucoup de défections.

Roberta Morelli demande si on peut augmenter les 10 minutes d'entretien car souvent les réponses sont intéressantes dans les dernières minutes.

Antoine Aubinais rappelle que, pour entrer à l'Ensa-PB, il y avait il y a quelques années une épreuve de dessin. Aujourd'hui, on ne juge que par l'oral. Lorsqu'un candidat doit faire une présentation à l'oral et qu'il a des difficultés à s'exprimer, on peut passer à côté de quelque chose.

Eric Babin remarque que, dans la délibération, les frais d'inscription ne sont pas indiqués. Les frais pour passer l'oral sont-ils dus pour chaque inscription ? La réponse est oui.

Miguel Macian estime que lorsque la sélection par notation est réalisée par les enseignants, il est difficile de sélectionner les meilleurs candidats car globalement, les moyennes sont très élevées.

Sylvain Lizon indique que, à la Villa Arson, on donne un sujet à traiter à distance. A-t-on une idée des répartitions des vœux de ceux qui ont fait des prépas privées ? Y a-t-il des prépas publiques ?

Jean-François Renaud estime qu'il serait important d'évaluer le dispositif mis en place lors du confinement.

Samuel Piolle pense qu'il serait utile d'obtenir les chiffres d'inscription sur Parcoursup qui permettraient de réfléchir sur une évolution du mode de sélection. Quel est le nombre de places offertes dans Parcoursup ?

Alexis Markovics répond que le nombre de places est arrêté en CA par chaque école, chaque année.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°3 :

Le conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville décide d'organiser les conditions d'admission sur sélection des étudiants entrant en 1ère année de Licence à la rentrée 2023 comme suit :

1) Dispositif Parcoursup (135 places) :

- Première étape :

> Candidats en Terminale et en post-baccalauréat :

- Classement sur la moyenne générale de l'ensemble des notes, toutes matières confondues des bulletins de Première et de Terminale ainsi que des notes des épreuves du baccalauréat (épreuves anticipées pour les candidats en Terminale, ensemble des épreuves pour les candidats post-Baccalauréat y compris celles de spécialités des baccalauréat).

- Ce travail est effectué par série (types de baccalauréats, les candidats déjà titulaires du baccalauréat étant considérés comme relevant d'une même série autonome), de façon à retenir, pour chacune, les meilleurs dossiers, en nombre proportionnel au nombre de candidats de la série (général, technique, professionnel, dans l'enseignement supérieur).

> Candidats en Terminale préparant ou titulaires de baccalauréats étrangers :

Classement sur la moyenne des notes (sur 20) attribuées au dossier par deux examinateurs enseignants et intégration dans la liste de classement globale. Le nombre de candidats classés sera proportionnel au nombre de candidatures.

- Deuxième étape :

Entretien avec deux enseignants, d'une durée de 10 mn, dont 5 mn de conversation sur un support graphique selon un choix aléatoire. Aucune production personnelle ne peut être présentée devant le jury. Notation sur 20 aboutissant au classement des 400 meilleurs dossiers (les ex æquo sont départagés grâce à la moyenne calculée à l'étape 1).

Les examinateurs auront accès au dossier Parcoursup des candidats (bulletins de notes, projet de formation motivé...)

2) Dispositif hors Parcoursup (10 places) :

Examen des dossiers par la commission locale des étudiants étrangers.

Décompte des votes

Votants : 18

Contre : 1

Abstentions : 2

Pour : 15

4. Renouvellement de la convention d'association avec la Comue Université Paris-Est

Parole donnée à **François Brouat**, directeur.

L'Ensa-PB est membre associé de la comue Université Paris-Est et liée par une convention qui a fait l'objet de nombreux avenants annuels. Une nouvelle convention est proposée.

Il précise le rôle de la COMUE et rappelle qu'elle rassemble 4 établissements supérieurs et 8 écoles doctorales.

Université Paris-Est regroupe quatre établissements membres (l'Université Gustave Eiffel, Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort et l'Ecole des Ponts et Chaussées) et coordonne, sur la base de leur projet partagé, l'offre de formation et la stratégie de recherche et de transfert sur le territoire de l'est francilien.

Université Paris-Est assure en particulier :

- La coordination sur des sujets d'intérêt commun ;
- La représentation de ses membres sur ces sujets, en tant que de besoin ;
- La formation doctorale partagée ;
- L'émergence et le développement de projets académiques et scientifiques communs à ses établissements membres et associés.

En relation avec la politique scientifique de ses membres et des autres établissements ou organismes concernés, Université Paris-Est définit la politique de formation doctorale partagée et la met en œuvre.

La présente convention-cadre définit les conditions d'association de l'Ensa-PB et Université Paris-Est et détermine la contribution de l'Ensa-PB à Université Paris-Est. Elle précise les obligations contractuelles, les prestations réciproques entre Université Paris-Est et l'Ensa-PB, les types d'actions ou de compétences exercés ensemble.

Des conventions spécifiques peuvent être établies en vue de préciser les modalités de la collaboration en complément de celles prévues par la présente convention.

Les objectifs et résultats attendus dans le cadre de la présente convention cadre d'association sont :

- la participation au projet partagé, détaillé au sein du volet commun du contrat pluriannuel, sur des champs de recherches communs ou complémentaires ;
- la reconnaissance d'une qualité de recherche au niveau national et international des activités de recherche respectant les meilleurs standards ;
- le renforcement de la visibilité, de la dynamique et de l'attractivité des établissements à tous les niveaux : recherche, développement, innovation et enseignement.
- un développement académique et scientifique.

À cet effet :

- l'Ensa-PB peut participer au Conseil de projets d'Université Paris-Est. A sa demande, l'Ensa-PB y dispose d'un siège ;
- l'Ensa-PB peut inscrire des doctorants dans l'un des établissements co-acrédités d'Université Paris-Est ;
- l'Ensa-PB développe des actions au sein d'Université Paris-Est et en partenariat avec d'autres membres et associés d'Université Paris-Est, notamment en matière de formation, de recherche et de diffusion de résultats.
- L'Ensa-PB est membre du pôle « Ville, environnement et leurs ingénieries ».

Formation doctorale partagée

Une formation doctorale est offerte à chaque doctorant inscrit dans l'une des huit Ecoles Doctorales pour lesquelles Université Paris-Est est co-acréditée). Cette formation doctorale correspond aux formations complémentaires mentionnées par l'article 1er de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Elle complète le travail personnel de recherche réalisé par chaque doctorant dans le cadre de l'unité ou de l'équipe de recherche à laquelle il est rattaché.

Cette formation doctorale repose sur un socle de formations transversales d'Université Paris Est et de formations disciplinaires partagées.

Les formations transversales sont proposées et organisées par le Département des Etudes Doctorales d'Université Paris-Est dans les conditions définies par le Conseil de la Formation Doctorale. A cet effet, le Département des Etudes Doctorales propose un catalogue de formations transversales qui est évalué et actualisé tous les ans. Conformément au 4^e de l'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016, ce catalogue comporte obligatoirement une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.

Les doctorants de l'Ensa-PB, peuvent être inscrits à l'école doctorale « Ville, transport, territoires ».

Gestion des contrats doctoraux par Université Paris-Est, Université Paris-Est peut mettre en place un contrat doctoral dans les conditions suivantes :

- le doctorant doit être inscrit dans l'une des écoles doctorales co-acréditées d'Université Paris-Est.
- La cotisation annuelle de l'Ensa-PB s'élève à trente-cinq mille euros (35 000 €), selon la décomposition suivante : cotisation de base à UPE, égale à 10 000 € ; contribution au fonctionnement du pôle Ville, environnement et leurs ingénieries, égale à 5 000 € ; contribution à la formation doctorale, sur la base du modèle budgétaire d'UPE, égale à 20 000 €, reconduite chaque année ou actualisée par avenant.
- En cas de participation à des projets spécifiques portés par Université Paris-Est, une contribution à leur montage fera l'objet d'un accord particulier.

Dans ce cadre, Université Paris-Est est l'employeur des doctorants qui bénéficient du contrat doctoral. À ce titre, Université Paris-Est :

- prend en charge la gestion de la paie et de l'ensemble des accessoires de la paie ;
- s'acquitte des charges sociales ;
- s'acquitte de ses obligations en matière d'arrêt maladie et d'accident du travail.

L'Ensa-PB prend en charge l'intégralité du coût réel des contrats – montant prévisionnel annuel de 36 000 € - en reversant à UPE le montant en une seule fois dès réception d'un appel de fonds émis par UPE. En cas de désistement ou de démission d'un doctorant, Université Paris-Est rembourse le solde à l'Ensa-PB.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°4 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent la convention d'association de l'Ensa de Paris-Belleville PB avec la communauté d'universités et d'établissements Paris-Est.

Décompte des votes

Votants : 18
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 18 (unanimité)

5. Modifications du règlement des études et règlement intérieur

Les documents ont été envoyés à l'ensemble des administrateurs en amont pour projet.

Parole donnée à Alexis Markovics, directeur des études.

Il énumère le règlement des études en indiquant que ce sont des points techniques qui devraient permettre de gérer certains cas particuliers. Il y a un certain nombre de règles.

Modification du règlement des études (modifications apportées surlignées en rouge)

Article 34 - Voyages d'études

Les étudiants de l'École participent à des voyages, obligatoires ou facultatifs, proposés dans le cadre de leurs études et préalablement validés en CFVE, dans le cadre du budget disponible et des règles de la gestion publique :

- Les étudiants de première année effectuent un voyage obligatoire au 1er semestre.*
- Des voyages de sites peuvent être proposés dans le cadre des enseignements, notamment ceux de projet. Un voyage de dessin inter promotions est proposé chaque année.*
- En complément à la formation en architecture, les enseignants proposent chaque année des voyages d'études. La participation est facultative.*

Hors voyage de 1re année et certains voyages de dsa, et sous réserve de circonstances particulières, notamment l'existence de partenariats, qui peuvent justifier de décisions du Directeur qui y dérogent, les modalités sont les suivantes :

- Les voyages se situent dans la période des vacances de printemps ou pendant les vacances scolaires, et de façon à ce qu'ils n'empêtent pas sur les cours.*
- Seuls participent aux voyages les étudiants pour lesquels l'École a acheté le titre de transport.*
- L'École achète les titres de transport et demande aux étudiants le versement d'une participation de l'ordre de 30 % du coût pour les non boursiers et 15 % pour les boursiers.*
- Les étudiants doivent se munir d'une pièce d'identité et des visas éventuels nécessaires. Leur responsabilité doit être assurée par une police d'assurance valide.*
- Les frais d'hébergement et le coût des visites de musées ou de monuments ne sont pas pris en charge par l'école.*
- Les étudiants eux-mêmes effectuent les démarches pour trouver leur hébergement.*
- Les étudiants prolongeant leur séjour le font sous leur responsabilité.*
- Pour les étudiants de 1re année et les dsa, et sous réserve de circonstances particulières, notamment l'existence de partenariats, qui peuvent justifier de décisions du Directeur qui y dérogent, les modalités des voyages peuvent être particulières sur les points suivants :*
- Une participation forfaitaire aux frais de transports et/ou d'hébergement est demandée lors de l'inscription pour le voyage obligatoire de 1re année. Les étudiants boursiers bénéficiant d'un abattement de 50 % sur cette participation forfaitaire.*

- *L’École prend en charge tout ou partie des frais de déplacement des étudiants liés aux voyages d’étude obligatoires dans le cadre des formations conduisant au diplôme de spécialisation et d’approfondissement en architecture. Le montant de la participation de l’établissement est fixé par le directeur de l’établissement pour chaque voyage.*

Eric Babin demande comment cela se passe quand les étudiants prennent leur billet eux-mêmes, car les billets sont souvent moins chers si les étudiants prennent leur billet de leur propre initiative.

François Brouat indique qu'il y a un marché interministériel (piloté par la Direction des achats de l'Etat). L'école est titulaire du marché et la règle est qu'elle paie les voyages pour le compte des étudiants.

Anabel Mousset souligne qu'il y a un abattement de 50% pour les boursiers.

Roberta Morelli quitte la séance à 16h30.

Parole donnée à Paule Immath, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement afin de présenter un projet de modification du règlement intérieur.

I/ Exposé du projet :

Concernant les horaires de l'Ecole, il est proposé d'afficher clairement les horaires de l'Imprimerie, dans la mesure où ceux-ci sont fixes, sauf pendant la période qui précède les PFE où des horaires spécifiques peuvent être mis en place, après validation par le Directeur de l'Ecole. Enfin, il est proposé d'actualiser les articles 11, 12 et 22-1 pour mentionner dans le règlement intérieur les actions mises en place par l'Ecole pour lutter contre tout type de violence et de harcèlement et d'afficher clairement l'adresse courriel à contacter pour signaler tout signalement.

2/ Débat :

Emma Schoentjes s'étonne que le sujet du respect dû aux personnes et aux biens soit regroupé au sein du même article n°12. Ne peut-on pas créer deux articles distincts pour ces sujets très différents ? François Brouat répond qu'il serait en effet pertinent de créer un article supplémentaire.

Jean-François Renaud abonde et propose de mettre le respect des personnes en premier et le respect des matériels en second. Il propose également d'indiquer clairement les noms des deux référents pour les étudiants et pour les agents concernant les violences sexistes et sexuelles.

Modification du règlement intérieur après débat (modifications apportées surlignées en rouge)

Partie 2 - Dispositions générales – Vie dans l'établissement

Article 8 / Ouverture des locaux

Site principal, 60 bd de la Villette :

- *Lundi à vendredi : 8h30 - 22h30 (heure de sortie des étudiants)*
- *Samedi : 10h - 18h (heure de sortie des étudiants)*

Les portes d'accès sont fermées une heure avant la fermeture générale des locaux.

Les jours précédant les jurys d'architecture, les horaires sont élargis.

Par ailleurs, le directeur peut, en raison des contraintes de service et des besoins des activités, modifier les horaires définis et décider de la fermeture de certains samedis.

Les horaires du site dit de l'imprimerie, 46 bd de la Villette :

- *Lundi à vendredi : 9h - 21h30 (heure de sortie des étudiants)*
- *Samedi : 10h - 17 heures (heure de sortie des étudiants)*

Des horaires spécifiques peuvent être mis en place dans les semaines qui précèdent les PFE : se renseigner auprès de la direction des études.

L'ouverture de la médiathèque, des ateliers et des services administratifs est affichée à l'entrée des services.

Article 11 / Respect des règles de fonctionnement de l'École

Le directeur peut engager une procédure disciplinaire contre tout usager coupable d'avoir troublé l'ordre ou enfreint les règles de fonctionnement de l'établissement, en application de l'article 23 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture.

Article 12-1 / Respect des personnes et lutte contre les violences, le harcèlement et les discriminations

Les usagers de l'école doivent avoir un comportement responsable et respecter les autres. Une procédure disciplinaire est engagée contre les auteurs des cas de violence, d'agression verbale ou physique organisé dans l'enceinte de l'établissement.

Dans le cadre des directives gouvernementales et du plan d'action mis en œuvre par le ministère de la Culture (notamment l'arrêté du 13 juin 2022 relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes au ministère de la culture), l'ENSA Paris-Belleville a mis en place un plan de sensibilisation et de formation à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans lequel s'inscrit le présent dispositif.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 du plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes approuvé par le Conseil d'administration de l'Ecole, le 1er juillet 2021.

Les personnes victimes ou témoins de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral ou d'agissements discriminatoires, peuvent envoyer un courriel à l'adresse suivante : signalement-ensapb@groupe-eqae.fr. Le signalement sera traité par Egaé, expert dans la prévention de ces violences, en lien avec l'Ecole.

Au sein de l'Ecole, la personne référente pour les étudiants est Alexis Markovics, directeur des études.

En fonction des éléments fournis et de la gravité des faits relatés, des procédures administratives ou pénales pourront être engagées par l'Ecole.

Les personnes victimes ou témoins de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral ou d'agissements discriminatoires, peuvent également prendre contact avec la cellule d'écoute du Ministère de la culture (Concept RSE). Cette cellule propose une écoute par des juristes et oriente vers une écoute par des psychologues si nécessaire.

Elle a les coordonnées suivantes :

- *téléphoner au numéro vert 0800 190 59 10 du lundi au vendredi de 9h à 13h*
- *envoyer un message électronique à l'adresse : signtalement-culture@conceptrse.fr*
- *vous connecter à l'adresse <https://conceptrse.fr/signtalement-culture/>*
- *envoyer un courrier à l'adresse : Cabinet Concept RSE - Pôle tertiaire ECO WORK- 2 ZI Chartreuse Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers*
- *le code d'accès à rappeler : 1959*

En cas de danger immédiat, appeler le 17. En cas d'impossibilité de parler, envoyer un SMS au 114.

Article 12-2 - Respect des matériels

Les photocopieurs, les micro-ordinateurs et autres machines ne doivent pas être utilisés anormalement.

En cas de doute ou de panne s'adresser aux responsables de la reprographie, ~~au responsable~~ de l'informatique ou aux personnes de l'accueil, qui feront ~~principalement~~ remonter les dysfonctionnements aux personnes responsables de l'utilisation des machines concernées. Toute détérioration volontaire ou par suite de négligence fera l'objet de poursuites.

22-1/ Les droits - Respect des personnes et lutte contre les violences, le harcèlement et les discriminations - Signalement et alertes

Dans le cadre des directives gouvernementales et du plan d'action mis en œuvre par le ministère de la Culture (notamment l'arrêté du 13 juin 2022 relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes au ministère de la culture), l'ENSA Paris-Belleville a mis en place un plan de sensibilisation et de formation à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans lequel s'inscrit le présent dispositif.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 du plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes approuvé par le Conseil d'administration de l'Ecole, le 1er juillet 2021.

Les personnes victimes ou témoins de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral ou d'agissements discriminatoires, peuvent envoyer un courriel à l'adresse suivante : signtalement-ensapb@groupe-eqae.fr. Le signalement sera traité par Egaé, expert dans la prévention de ces violences, en lien avec l'Ecole.

Au sein de l'Ecole, la personne référente pour les personnels administratifs, scientifiques et techniques et pour les personnels enseignants est Paule Immath, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement.

En fonction des éléments fournis et de la gravité des faits relatés, des procédures administratives ou pénales pourront être engagées par l'Ecole.

Les personnes victimes ou témoins de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral ou d'agissements discriminatoires, peuvent également prendre contact avec la cellule d'écoute du Ministère de la culture (Concept RSE). Cette cellule propose une écoute par des juristes et oriente vers une écoute par des psychologues si nécessaire.

Elle a les coordonnées suivantes :

- *téléphoner au numéro vert 0800 190 59 10 du lundi au vendredi de 9h à 13h*
- *envoyer un message électronique à l'adresse : signtalement-culture@conceptrse.fr*
- *vous connecter à l'adresse <https://conceptrse.fr/signtalement-culture/>*
- *envoyer un courrier à l'adresse : Cabinet Concept RSE - Pôle tertiaire ECO WORK- 2 ZI Chartreuse Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers*
- *le code d'accès à rappeler : 1959*

En cas de danger immédiat, appeler le 17. En cas d'impossibilité de parler, envoyer un SMS au 114.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°5 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent les modifications de l'article 34 du règlement des études consacré aux voyages pédagogiques et les modifications des articles 8, 11, 12 et 22-1 du règlement intérieur intégrant notamment la création d'un nouvel article dédié au respect des personnes et à lutte contre les violences, le harcèlement et les discriminations.

Décompte des votes

Votants : 16
Contre : 0
Abstention(s) : 1
Pour : 15 (majorité)

6. Présentation du plan d'actions 2024 en matière de contrôle interne comptable et budgétaire

Parole donnée à **Ronald Amétis**, directeur financier.

Il présente Louisa Saïdani, adjointe au directeur financier, contrôleur de gestion, arrivée en septembre 2023.

Louisa Saïdani rappelle l'objectif de cette démarche en invoquant l'article 1 du décret n° 2022-634 du 22 avril 2022. Elle va expliquer la partie budgétaire et Kaddour Benkouider-Sahraoui la partie comptable du contrôle interne.

Objectifs de la démarche

Le contrôle interne est « l'ensemble des dispositifs, formalisés et permanents, décidés par chaque ministre pour gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle. Il vise, d'une part, à identifier et à évaluer les risques liés à la réalisation des objectifs des politiques publiques (...) et, d'autre part, à mettre sous contrôle ces risques, à travers la mise en œuvre d'actions relevant d'agents publics de tous niveaux. » (article 1 du décret n° 2022-634 du 22 avril 2022).

Le contrôle interne est une démarche structurée dans l'ensemble des services de l'État. Il s'agit d'une obligation réglementaire :

La démarche repose sur 3 piliers

- Organisation : une réflexion sur la séparation des tâches pour limiter les erreurs ou les fraudes et sur la polyvalence permettant la rotation et la continuité du service.
- Documentation : la mise à disposition des instructions mais également de guides ou modes opératoires pour assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des activités. Au sens large, la formation et l'information font partie intégrante du levier « documentation ».
- Traçabilité : qu'elle soit automatique (piste dans l'application informatique) ou manuelle (trace d'une action mise en œuvre), elle est essentielle pour enregistrer les mesures mises en œuvre et ainsi permettre leur évaluation (effectivité et efficacité).

Cette démarche de contrôle interne budgétaire et comptable, initiée depuis plusieurs années au sein des ministères et établissements publics, sera inévitablement renforcée avec la mise en œuvre, depuis le 1er janvier 2023 d'une responsabilité des gestionnaires publics. En effet, il s'agit désormais d'un régime de responsabilité unifié et commun aux ordonnateurs et aux comptables, resserré sur les faits les plus graves.

Au sein de l'établissement, les travaux dédiés au contrôle interne ont été initiés dès le mois de décembre 2015. Ils ont ainsi permis, de formaliser une « cartographie des risques comptables et financiers. Cette cartographie principalement axée, dans un premier temps, sur les risques comptables, a été complétée à partir de 2022 d'une cartographie des risques budgétaires (annexe 1-1 et 1-2). La définition d'une charte organisant les travaux du contrôle interne financier (annexe 2) et l'élaboration d'un organigramme nominatif fonctionnel qui répartit les responsabilités tout au long des processus viennent compléter le dispositif (annexe 3).

Gouvernance au sein de l'ENSA PB

Au sein de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, la démarche est pilotée par le contrôleur de gestion adjoint au directeur financier et l'agent comptable. Un comité de gouvernance a été constitué, il est composé du directeur, du directeur-adjoint, du directeur financier, du contrôleur de gestion adjoint au directeur financier, de la directrice des ressources humaines et de l'agent comptable. Ce comité se réunit, a minima, 2 fois par an.

Les contrôles internes budgétaires

I) Bilan des contrôles internes budgétaires 2023

Avec les récents départs et arrivées au sein de l'école, les automatismes en matière de suivi de la gestion devaient être consolidés. La préparation du budget initial 2023, a permis notamment de constater le manque de support technique permettant de collecter rapidement des données fiabilisées nécessaires à calibrer les prévisions en matière de masse salariale et d'emplois.

➤ Une consolidation annuelle de la masse salariale a été formalisée en concertation étroite avec la Direction des ressources humaines permettant de renforcer la lisibilité budgétaire en termes de soutenabilité

Un tableau annuel de budgétisation et de suivi de la masse salariale et des effectifs par catégorie a été élaboré au mois d'octobre 2023 conformément au plan d'action validé par le Conseil d'Administration.

Afin de renforcer le pilotage budgétaire infra-annuel, il a également été élaboré un tableau de suivi des effectifs mensuels par catégorie en ETP (équivalent temps plein) et ETPT (équivalent temps plein travaillé).

➤ Un renforcement de la qualité et de la transparence de la programmation budgétaire initiale (Notification aux services de leurs moyens financiers et RH, organisation des conférences budgétaires avec les services et les directions,)

Le plan de contrôle interne budgétaire 2023 prévoyait de formaliser la notification des crédits alloués à chaque gestionnaire afin de permettre une plus grande transparence gage d'une gestion responsable et efficace.

Cette action devrait être finalisée dans le courant du mois de décembre 2023.

II) Proposition de contrôles internes budgétaire 2024

➤ Finaliser l'élaboration d'une documentation relative aux modalités de collecte des prévisions des dépenses de la masse salariale et des emplois La finalisation de la documentation des procédures relatives à ce processus¹ sur l'exercice 2024 devrait permettre de répondre parfaitement aux normes du contrôle interne (organisation, documentation, traçabilité). Par ailleurs, elle permettra de consolider la démarche de transparence en matière de soutenabilité budgétaire à destination des décideurs.

➤ Poursuivre le renforcement de la qualité et de la transparence de la programmation budgétaire initiale (Notification aux services de leurs moyens financiers et RH, organisation des conférences budgétaires avec les services et les directions,) Cf. Supra

➤ S'assurer la mise en œuvre de règles harmonisées concernant la prise en charge des frais de déplacement et plus particulièrement s'agissant des voyages pédagogiques.

La formalisation de procédures associées à une communication de ces dernières à destination des enseignants, des étudiants et de l'ensemble des agents devrait permettre de gagner en lisibilité, en efficacité et en sécurité notamment dans le cadre de prises en charge.

Les contrôles internes comptables

I) Bilan des contrôles internes comptables 2023

En complément du contrôle budgétaire, l'année 2023 portait sur le contrôle interne comptable relatif à deux processus de la dépense à enjeux : la paye et le versement des bourses.

➤ Le bilan des contrôles a priori réalisés en concertation avec la DRH sur les rémunérations, met en exergue une qualité des pièces justificatives perfectible même si une amélioration sensible mérite d'être soulignée en fin d'exercice

Les contrôles réalisés en 2023 mettent en évidence le défaut des pièces justificatives comme principale erreur relevée associée à des erreurs de liquidation peu nombreuses au regard des contrôles effectués a priori :

– le défaut de certaines pièces justificatives ;

– le défaut d'indication de l'indice brut sur les contrats source de complexité dans le cadre des revalorisations successives des indices nouveaux majorés ;

– le suivi de la rémunération des agents placés en congés de maladie et la mise en œuvre, en cas d'éligibilité, du mécanisme de subrogation auprès de la caisse d'assurance maladie.

Il est à noter que ces contrôles ont permis une amélioration significative sur le second semestre 2023.

➤ Le bilan des contrôles a priori réalisés sur le versement de bourses (quelle que soit l'origine des fonds : Union européenne, État, collectivités locales, autres établissements, fonds privés...). Aucune anomalie significative n'a été détectée a priori au stade du contrôle du comptable et au regard des articles 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Recensement des besoins en vacations auprès des services, consolidation des prévisions, prévision des événements à venir (entrée, sortie, changement d'indice).

II) Proposition de contrôle interne comptable 2024

La dépense en matière de rémunération représente une part importante des dépenses de fonctionnement de l'ENSA. L'analyse de l'exécution budgétaire permet de confirmer l'enjeu financier : 2,6 M€ de crédits de paiement pour un budget de près de 6M€ et pour 69,5 ETP sous plafond et 3 hors plafond2.

Il est proposé de mettre en place d'un plan CHD (contrôle hiérarchisé de la dépense) a posteriori de la Paie 2024 de l'Ensa Paris-Belleville avec pour objectifs prioritaires d'obtenir une couverture des risques et des enjeux financiers relatifs aux dépenses de rémunération des contractuels et vacataires. En effet, seules les rémunérations de ces personnels sont prises en charge sur le budget de l'établissement. Par ailleurs, le règlement des rémunérations des contractuels et vacataires suivant le circuit de la paie à façon, ce dernier est réalisé par la DRFiP d'Île-de-France et de Paris, ce qui suppose dans la majorité des cas un contrôle a posteriori. Ainsi, un contrôle par sondage des dossiers déjà présents dans la base permettra d'obtenir une vision plus précise de la fiabilité du fichier de base existant.

Enfin, la réglementation complexe en matière de rémunération suppose la poursuite de la mise en œuvre d'outils facilitant les contrôles effectués par les agents responsables de ce secteur (services ordonnateur et comptable). À cet effet, le dispositif d'accompagnement suivant est proposé dans le cadre de la mise en place de ce plan :

– une réunion de présentation de ce plan de contrôles aux agents concernés (DRH, DAF et Agence comptable) visant à expliciter l'articulation de ces derniers : le choix d'une méthodologie afin d'uniformiser les contrôles et gagner ainsi en efficacité.

– un tableau de suivi des contractuels visera à réduire les risques en matière de trop perçu sur rémunération (respect de la durée d'engagement, du salaire prévu dans le contrat, mise en œuvre effective du mécanisme de subrogation3 auprès de la caisse d'assurance en cas d'arrêt maladie...). Par ailleurs, ces actions s'inscrivent dans un contexte de mise en œuvre de la responsabilité des gestionnaires publics en 2023. En effet, le recentrage du visa sur les principaux actes de gestion, la bonne appropriation des règles et des principes par l'ensemble des parties prenantes sont les corollaires de la mise en œuvre d'une responsabilité unifiée des gestionnaires publics. D'une façon plus générale, l'ensemble des processus et risques sont répertoriés au sein des cartographies budgétaires et comptables présentées en annexe 1. Le plan d'actions reprend également les risques identifiés et détermine un calendrier de mise en place de mesures correctives. Il a donc été proposé à la validation du conseil d'administration un plan d'actions pour 2024 qui devrait permettre de renforcer les procédures nécessaires à la maîtrise des risques budgétaires et comptables majeurs identifiés.

Frédérique Pain demande ce qui est soumis au vote.

Kaddour Benkouider-Sahraoui indique que le contrôle du fichier de la paie est porté par l'école. C'est un outil de maîtrise du risque et des enjeux financiers.

Ronald Amétis ajoute que la direction financière a présenté, en mars dernier, un budget rectificatif avec une hausse de l'enveloppe des vacations pour tenir compte de la hausse non maîtrisée de la masse salariale. La mise en place de tableaux de bord permet de présenter des budgets au plus juste.

À partir du 1er janvier 2023, l'ordonnateur est désormais responsable sur ses propres deniers. Le CIF permet de sécuriser toute la chaîne de la dépense.

Kaddour Benkouider-Sahraoui informe les membres du CA que les contrôles internes budgétaires et comptables s'inscrivent dans une démarche de certification sur les comptes publics et de transparence.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°6 :

Les membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent le plan d'action 2024 en matière de contrôle interne comptable et budgétaire.

Décompte des votes

Votants : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 16 (unanimité)

7. Questions diverses et information

Samuel Piolle souhaite intervenir sur les partenariats avec la Corée et le Japon. Faire venir des étudiants de l'autre bout du monde pour des workshops d'une ou deux semaines, cela a-t-il encore un sens aujourd'hui ?

Miguel Macian rappelle que le voyage d'architecture est un apprentissage. Par ailleurs, on multiplie le nombre de membres de jury en PFE : est-il utile d'avoir 8 ou 9 membres de jury qui viennent de toute la France ?

Frédérique Pain estime que cette question est légitime : il convient de regarder de façon systématique les enjeux culturels et les conditions de ces voyages (durée, nombre de participants, nombre de voyages par an...). C'est un débat quotidien à l'ENSCI.

Pierre Champenois interroge ce qui fait le voyage aujourd'hui : faut-il aller à l'autre bout du monde pour un voyage d'architecture ? Il rappelle que, historiquement, le voyage en architecture ne se faisait pas en avion mais qu'il est difficile aujourd'hui de changer de logiciel.

Patrick de Jean rappelle qu'on ne voyage plus en avion en 1^{ère} année. Il faut une réflexion plus générale et interroger les voyages les plus longs organisés par l'école.

Jean-François Renaud est favorable à mettre ces questions à l'ordre du jour du séminaire des enseignants : comment projette-t-on l'école dans 30 ans ?

Patrick de Jean quitte la séance à 16h55.

Emma Schoentjes indique que le Bellasso prépare son assemblée générale. Une enveloppe de 15 000 € avait été annoncée pour un partenariat avec une salle de gym du quartier. Qu'en est-il ?

François Brouat confirme qu'une enveloppe a été identifiée mais que ce partenariat n'a pas encore été étudié.

Il fait un point sur l'Appel à manifestation d'intérêts « Compétences et métiers d'avenir de la filière architecture » (AMI CMA). Une deuxième phase est ouverte pour monter des formations. Il annonce une AMI Enseignement supérieur culture sur l'apprentissage et indique que l'Université Gustave Eiffel dispense 20 % de sa formation sous forme d'apprentissage.

Lors de la journée d'inauguration des locaux de l'IMVT à Marseille, il a été proposé que les ENSA soient le lieu de concertation avec l'ensemble des acteurs de leur territoire dans le cadre de la nouvelle Stratégie nationale d'architecture (SNA), portée par le ministère de la culture.

Le prochain conseil d'administration se tiendra en mars 2024.

Fin de la séance à 17h00

Le président

Jean-François Renaud

